

AVIS DE COURSE

CHAMPIONNAT DU MARDI SOIR

Du Mardi 28 mars au Samedi 30 septembre 2023
CHERBOURG en COTENTIN
Autorité organisatrice : YACHT CLUB de CHERBOURG
Grade 5b

La mention [NP] dans une *règle* signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette *règle*. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une *règle* signifie que la pénalité pour une infraction à cette *règle* peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES

L'épreuve est régie par :

- 1.1. les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile.
- 1.2. la partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2, lors des navigations nocturnes notamment.
- 1.3. les règlements fédéraux
- 1.4. les règlements Osiris Habitable 2023

2. INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

- 2.1. Les IC seront disponibles au plus tard le 28/03/2023 à 16h00 au YCC.
- 2.2. Les IC seront disponibles en version électronique à l'adresse suivante <https://yc-cherbourg.com/championnat-du-mardi-soir/>

3. COMMUNICATION

- 3.1. Le tableau officiel d'information en ligne est consultable via le groupe WhatsApp officiel du YCC
- 3.2. [DP] [NP] [Pendant qu'il est en course] [A partir du premier signal d'avertissement jusqu'à la fin de la dernière course du jour], sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4. ADMISSIBILITÉ

- 4.1. L'épreuve est ouverte à tous les bateaux jaugés en Osiris Habitables ou ORC.
 - 4.1.1. Tous les bateaux en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception A - B - C ou D norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 5^{ème} catégorie de navigation ou équivalent.
Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation côtière de la Division 240.
Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur
 - 4.2. Documents exigibles à l'inscription :
 - 4.2.1 Pour chaque concurrent majeur en possession d'une Licence Club FFVoile, la licence Club FFVoile mention "compétition" ou "pratiquant"
Pour chaque concurrent mineur en possession d'une Licence Club FFVoile :
 - la licence Club FFVoile mention « compétition » valide
- ou
- la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur
- 4.2.2 Pour les mineurs, une autorisation parentale.
 - 4.2.3 Pour le bateau :
 - le certificat de jauge ou de rating valide.

5. INSCRIPTIONS

- 5.1. Les bateaux admissibles au Championnat du mardi soir doivent s'inscrire

obligatoirement via le site internet du YCC (<https://yc-cherbourg.com>)
Rubrique « régates », puis « inscriptions aux régates ».

Un accueil sera néanmoins fait au YCC le mardi 28 mars 2023, avec un ordinateur portable à disposition des équipages pour leur inscription à partir de 17h00, ainsi que chaque jour de course.

- 5.2. Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.
- 5.3 Pour la dernière course du Championnat, Coupe du Préfet Maritime le samedi 30 septembre, l'inscription se fera au club house du Club Nautique de la Marine.
- 5.4 Afin de permettre la création du groupe WhatsApp, il est demandé à chaque skipper de fournir un numéro de téléphone portable.**
- 5.5 Les bateaux sont répartis en 2 groupes en fonction de leur rating net
- Groupe « **Jaune** » : bateaux dont le rating net est inférieur ou égal à 19.
 - Groupe « **Bleu** » : bateaux dont le rating net est supérieur à 19.

6. DROITS A PAYER

- 6.1 Pour un bateau s'inscrivant à une régates du Mardi Soir, les droits d'inscriptions s'élèvent à 7 €. (Paiement en ligne sur le site internet du YCC, rubrique « régates » puis « inscription aux régates »)
- 6.2 Il n'y a pas de droits d'inscriptions pour la dernière course du Championnat (Coupe du Préfet Maritime le samedi 30 septembre).

7. PROGRAMME

7.1 Une course par jour est prévue suivant le calendrier suivant :

Dates									
MARS AVRIL	Mardi n°1 28/03/23	MAI	Mardi n°6 02/05/22	JUN	Mardi n°11 06/06/23	AOÛT	Mardi n°15 29/08/23	SEPTEMBRE	Mardi n°16 05/09/23
	Mardi n°2 04/04/23		Mardi n°7 09/05/23		Mardi n°12 13/06/23		Mardi n°17 12/09/23		
	Mardi n°3 11/04/23		Mardi n°8 16/05/23		Mardi n°13 20/06/23		Mardi n°18 19/09/23		
	Mardi n°4 18/04/23		Mardi n°9 22/05/23		Mardi n°14 27/06/23		Mardi n°19 26/09/23		
	Mardi n°5 25/04/23		Mardi n°10 30/05/23				SAMEDI 30/09/23 COUPE DU PREMAR		

7.2. L'heure prévue pour le signal d'avertissement de la première course chaque jour est:

- le mardi à 19h00
- le samedi 14h00

8 LIEU

- 8.1 L'Annexe à l'AC ZONE INTERDITE indique l'emplacement des zones interdites en petite rade.
- 8.2 L'emplacement de la zone de course est situé dans les rades de Cherbourg et/ou à l'extérieur aux abords des rades. (Voir carte du SHOM n°7092)

9. LES PARCOURS

- 9.1 Les parcours seront de type « côtiers ».
- 9.2 Le parcours sera défini et affiché au YCC (visible de l'extérieur), au plus tard à 18h30, chaque mardi et au plus tard à 13h30 chaque samedi. Ce parcours sera également publié dès que possible sur la page facebook du YCC ainsi que sur le groupe WhatsApp officiel.
- Sauf prescriptions différentes, les marques sont à contourner en les laissant du côté requis.

10. SYSTÈME DE PÉNALITÉ

La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la **pénalité d'un tour**.

11. CLASSEMENT

- 11.1 8 courses doivent être validées pour valider la compétition.
- 11.2 Courses retirées
- 11.2.1 Quand moins de 4 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total des scores de ses courses.
- 11.2.2 Quand 4 à 7 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.
- 11.2.3 Quand 8 à 11 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de ses deux plus mauvais scores.
- 11.2.4 Quand 12 à 15 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de ses trois plus mauvais scores.
- 11.2.5 Quand 16 courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de ses quatre plus mauvais scores.
- 11.2.6 Toutes les courses peuvent être retirées, sauf la course du **samedi 30 septembre 2023** (Coupe du préfet Maritime), qui sera non retirable.
- 11.3 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps.
- 11.4 Le système de classement est le système de points à minima (annexe A4 des RCV)

11.5 Pour les arrivées de nuit, les concurrents devront OBLIGATOIREMENT s'annoncer à la VHF. Tout concurrent que le comité ne pourra identifier, par manquement à cette obligation, sera classé DNF.

11.6 Application de l'annexe A5-3 des RCV :

Les bateaux classés DNC (inscrits au championnat mais non-inscrit à la course du jour et ne se présentant pas sur la zone de départ) recevront les points de la place d'arrivée correspondant au nombre de bateaux inscrits sur l'ensemble du championnat plus un.

Les bateaux classés DNS, DNF, OCS, BFD, DSQ, DNE, RAF recevront les points de la place d'arrivée correspondant au nombre de bateaux venus sur la zone de départ de la course du jour plus un.

12 ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

13 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour plus d'informations, contacter le secrétariat du YCC.

ANNEXE ZONE INTERDITE

